



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sandrine GAILLARD, Caroline AUGEREAU, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN.

Pouvoirs :

- Sylvain PICART a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS
- Christine TEXIER a donné pouvoir à Claude LE NOAN
- Solenn DIEUMEGARD a donné pouvoir à Caroline AUGEREAU

Absente excusée : Élisabeth STELLA ROUSSEAU

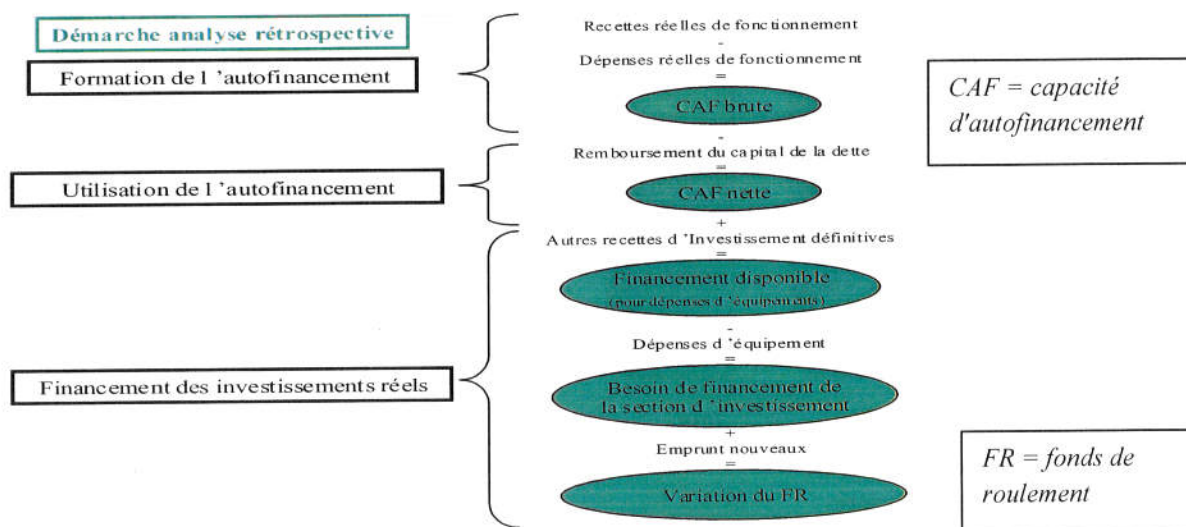
Secrétaire de séance : Josiane LEFORT

Adoption du procès-verbal du 02 juin 2014 :

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté par l'ensemble des membres présents.

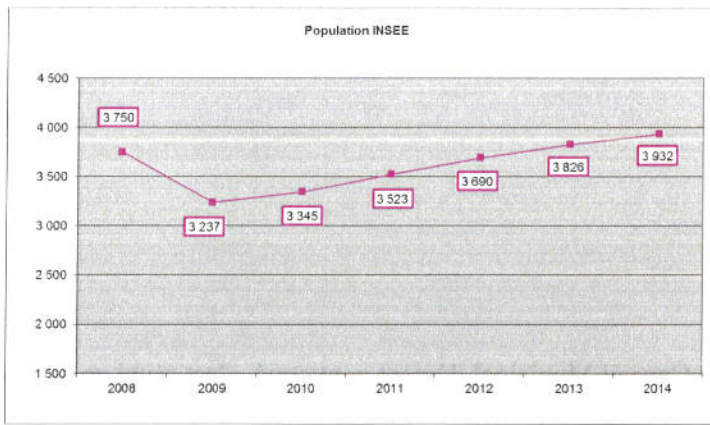
Présentation de l'analyse rétrospective de la commune 2009 – 2013 :

Madame le Maire présente **Alain ROBINO**, Chef de division "Secteur public local" à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan, et **Jean-Charles BARD**, comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur, qui ont réalisé cette analyse en 4 phases :



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente la capacité de la collectivité à investir.

Contexte démographique :

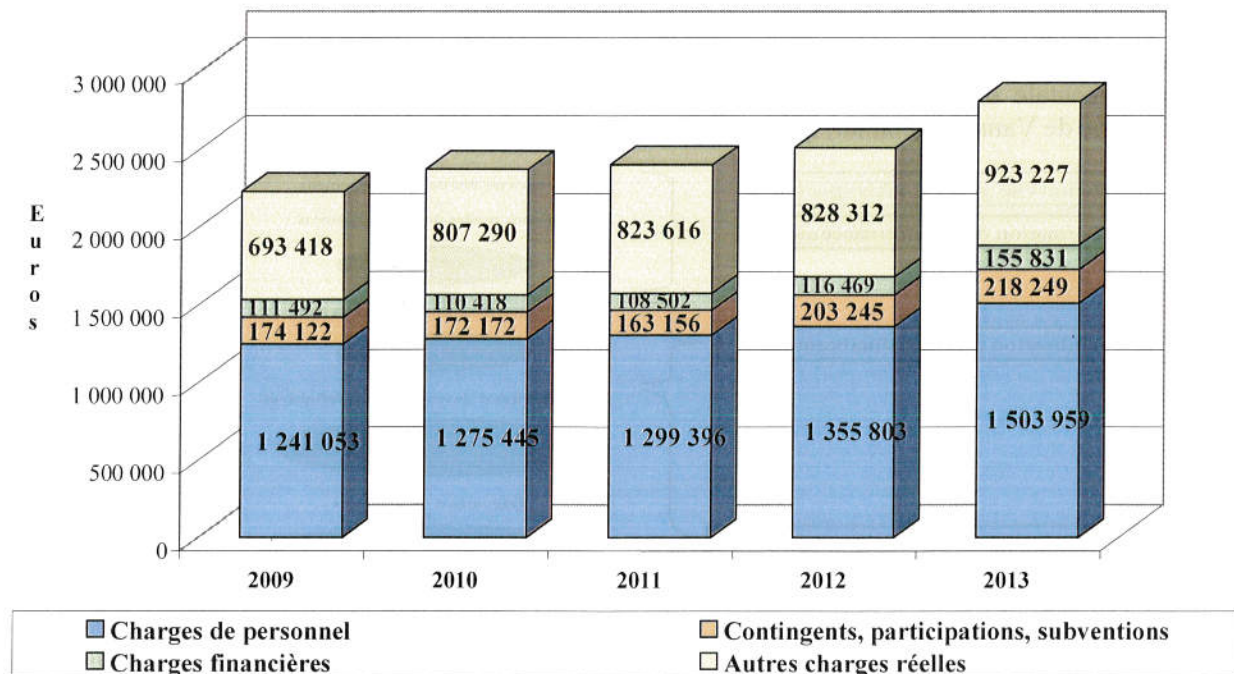


Surzur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Population INSEE	3 750	3 237	3 345	3 523	3 690	3 826	3 932	Total période
Evolution		-513	108	178	167	136	106	182
Evolution %		-13,7%	3,3%	5,3%	4,7%	3,7%	2,8%	4,9%
							Evolution moyenne sur 5 ans :	4,0%

Il y a eu un creux entre 2008 et 2009 : avant la commune a bénéficié du mécanisme du recensement complémentaire où n'étaient recensées que les nouvelles constructions et une population fictive était attribuée sur la base de 4 habitants par logement en construction, sans tenir compte des départs, des décès ... Depuis 2009, le recensement a lieu tous les 5 ans, avec un ajustement annuel. La diminution de population entre 2008 et 2009 a entraîné une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de plus de 10% à cette même période. Entre 2009 et 2013, la population a cru de 4% par an, mais avec un tassement récent du taux d'évolution.

Alain ROBINO souligne qu'une commune qui se développe a des demandes de développement des services et des équipements.

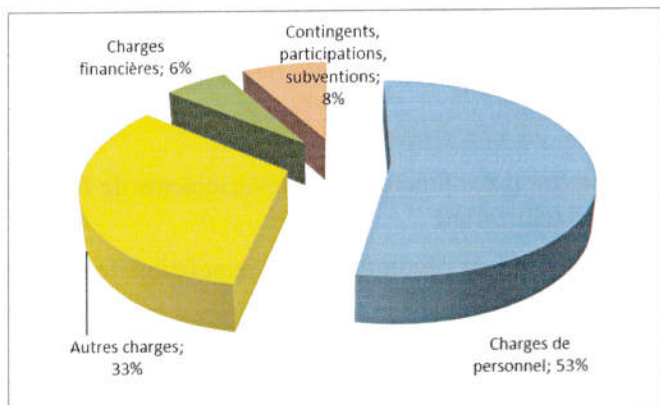
Les charges de fonctionnement :



Les contingents et les participations ne sont pas décidés par les communes elles-mêmes : ex : cotisations à un syndicat intercommunal. Il s'agit de dépenses contraintes et obligatoires, à la différence des subventions (école privée, associations ...).

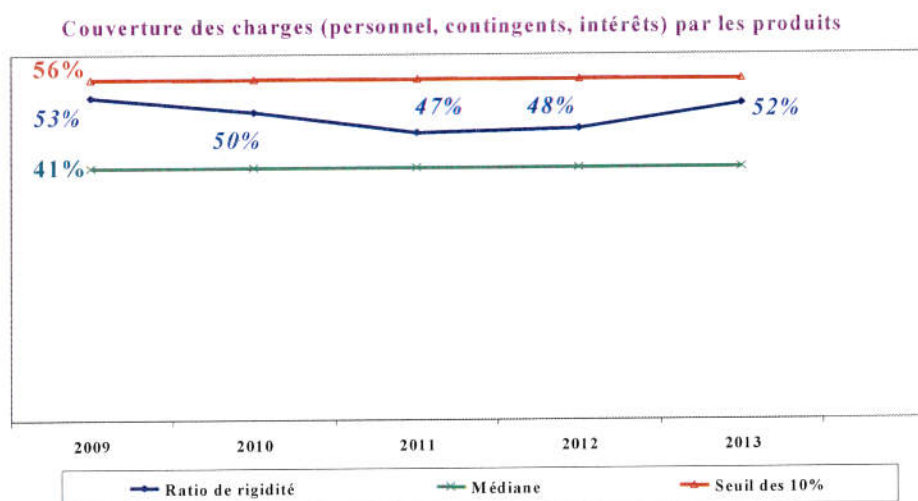
Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 26% entre 2009 et 2013, soit une moyenne de 5 % par an : 1,5% peuvent s'expliquer par l'inflation et 4% par la croissance de la population.

50% de cette augmentation provient des dépenses de personnel, qui ont augmenté de 21% sur la période. Les autres charges (alimentation, entretien et réparation ...) ont augmenté de 33% sur 5 ans. Les contingents et subventions sont restés globalement stables. Les charges financières ont cru de 44%, sans compter les nouveaux emprunts souscrits en 2012 et 2013.



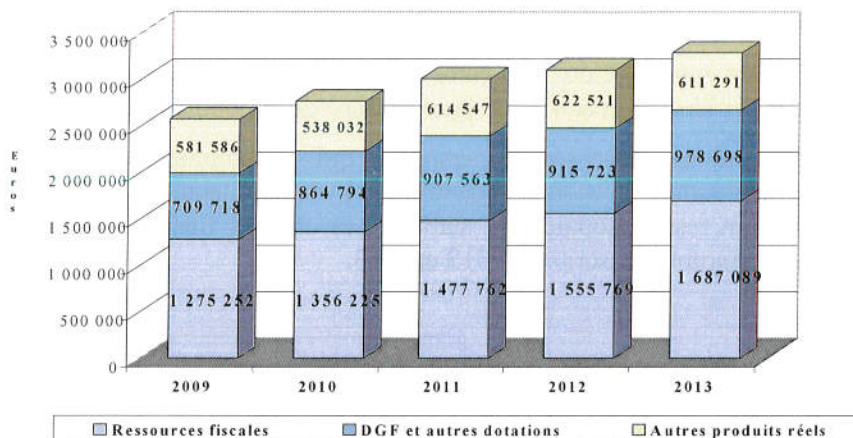
	Surzur	Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants de Bretagne (90 communes)
Charges de personnel	53%	50%
Autres charges	33%	34%
Contingents	8%	12%
Charges financières	6%	4%

Ratio de rigidité = $\frac{\text{dépenses contraintes (charges de personnel + charges financières + contingents)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$



La situation de Surzur est comparée à celle de l'ensemble des communes françaises. Plus la taille d'une commune augmente, plus la part des charges contraintes est importante. Pour une commune de 3 500 à 5 000 habitants, la moyenne est de 45% et le ratio est à surveiller quand il dépasse 50%.

Recettes de fonctionnement :



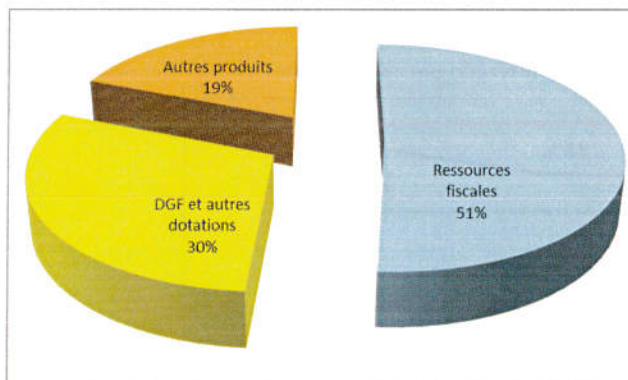
Les recettes fiscales comprennent la taxe d'habitation, les taxes foncières, les reversements de fiscalité par Vannes agglo et les droits de mutation (environ 50 000 € / an)

Les dotations comprennent la DGF, dont le montant dépend de l'évolution de la population, le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales ...

Les autres produits réels sont les produits des services facturés aux usagers, les droits de place ...

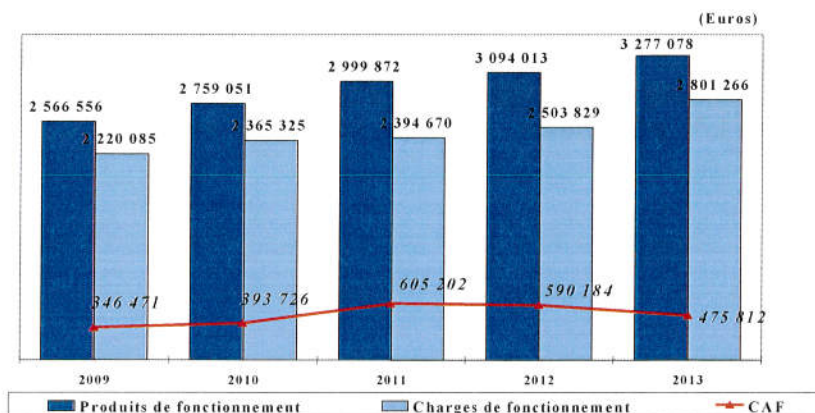
Ces recettes de fonctionnement ont augmenté de 27,5% sur la période, soit un peu plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (+ 26%) : l'autofinancement brut s'est donc consolidé. Cette progression provient essentiellement de la croissance des recettes fiscales.

Année 2013 :



Les recettes fiscales représentent 51% des recettes totales contre 59% pour la moyenne des communes de la strate, ce qui s'explique par la faiblesse, des reversements de fiscalité et autres taxes (la commune percevait peu de taxe professionnelle au moment du passage en taxe professionnelle unique par la communauté d'agglomération).

Capacité d'autofinancement (CAF) :



Entre 2009 et 2011 la CAF a augmenté de 80% puis s'est dégradée entre 2011 et 2013, mais cette diminution a été moins forte que la progression initiale. Sur la période, la CAF a augmenté de 130 000 €.

	2009	2010	2011	2012	2013
Produits réels de fonctionnement	2 566 558 €	2 759 050 €	2 999 873 €	3 094 012 €	3 277 078 €
CAF Brute	346 475 €	393 724 €	605 204 €	590 183 €	475 810 €
Taux d'autofinancement brut	13,50%	14,27%	20,17%	19,08%	14,52%
Remboursement de dettes bancaires	119 429 €	131 842 €	158 734 €	176 642 €	257 142 €
Remboursement des autres dettes	17 559 €	17 268 €	17 704 €	18 047 €	18 565 €
CAF Nette de toutes dettes	209 487 €	244 614 €	428 766 €	395 494 €	200 103 €
Taux d'autofinancement Net	8,16%	8,87%	14,29%	12,78%	6,11%

Taux d'autofinancement brut = $\frac{\text{CAF brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$

Il est resté constant sur la période : 13,50% en 2009 → 14,50 % en 2013.

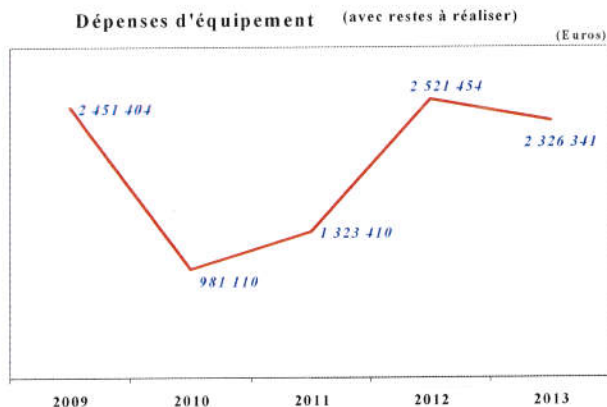
CAF nette = CAF brute – remboursement de la dette en capital

La CAF nette a diminué du fait de l'augmentation de la dette en capital.

Taux d'autofinancement net (TAN) = $\frac{\text{CAF nette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$

Un TAN entre 5% et 10% est considéré comme faible ; quand il est inférieur à 5%, la situation est considérée comme critique.

Investissement :



Les dépenses d'équipement (DE) ont atteint 9,6 millions d'euros sur la période, soit une moyenne de 1,8 millions par an, ce qui est largement supérieur aux communes de la strate.

Dépenses d'équipement / habitant	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne / 5 ans
Surzur	757	293	376	683	608	543
Moyenne régionale	327	312	326	369	371	341
Ecart	430	-19	50	314	237	202
Ecart %	131,5%	-6,1%	15,3%	85,1%	63,9%	59,4%

L'investissement et son financement :

En euros	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% / DE
CAF nette de toutes dettes	227 046	261 882	446 469	413 540	218 668	1 567 605	16%
FCTVA	411 815	267 733	120 199	201 422	350 067	1 351 236	14%
Subventions	140 969	205 263	151 694	197 930	180 785	876 641	9%
Cessions d'actifs	5 000	218 416	493 474	225 000	360 000	1 301 890	14%
Autres ressources	1 094 059	134 829	68 920	145 115	77 518	1 520 441	16%
Financement disponible	1 878 889	1 088 123	1 280 756	1 183 007	1 187 038	6 617 813	69%
Dépenses d'équipement	2 451 405	981 110	1 323 411	2 521 455	2 326 342	9 603 723	100%
FD/DE	77%	111%	97%	47%	51%	69%	
Emprunts bancaires et autres dettes	250 500	150 000	350 500	901 855	1 301 425	2 954 280	31%
Financement total / DE	87%	126%	123%	83%	107%	100%	
Variation FR	-322 015	257 013	307 846	-436 592	162 122	-31 626	-0%

La CAF nette n'a financé que 16% des dépenses, ce qui est un taux faible : pour les autres communes de la strate, il est souvent compris entre 30 % et 35%.

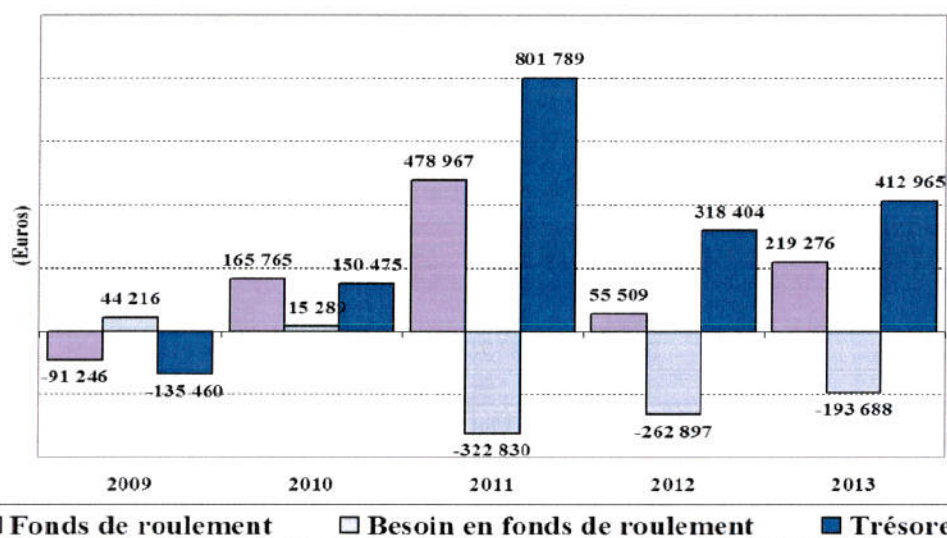
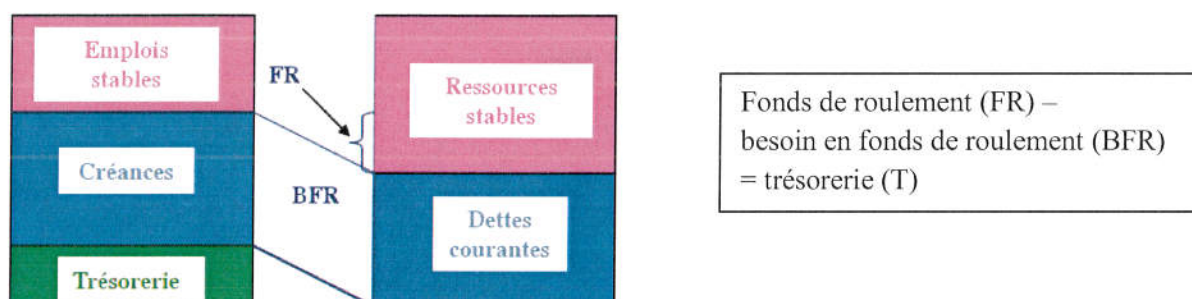
Depuis 2009, la commune perçoit le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an seulement (au lieu de 2 ans auparavant), elle a donc perçu 2 annuités en 2009 (sur les dépenses 2007 et 2008).

Les autres ressources recouvrent le legs, la taxe locale d'équipement (TLE) ...

Le financement disponible (FD) s'établit à 69%, ce qui correspond à la moyenne de la strate, grâce au FCTVA et au legs reçu.

3 000 000 € ont été empruntés sur la période, concentrés sur 2012 et 2013.

Équilibre du bilan :



Le fonds de roulement était négatif au 31 décembre 2009, ce qui est une situation inquiétante mais il a toujours été positif depuis.

Situation au 31/12/N (en €)	2009	2011	2011	2012	2013
Fond de roulement	-91 246	165 765	478 967	55 509	219 278
FR en jours de dép de Fonct	-13	22	57	6	24
FR en mois de dép de Fonct	-0,4	0,7	1,9	0,2	0,8

Depuis 2011, le besoin en fonds de roulement est négatif, d'où un apport de trésorerie.

Situation au 31/12/N (en €)	2009	2010	2011	2012	2013
BFR	44 215	15 289	-322 829	-262 897	-192 576
FR en jours de dép de Fonct	6	2	-39	-31	-21
FR en mois de dép de Fonct	0,2	0,1	-1,3	-1,0	-0,7

Depuis 2010, la trésorerie est d'environ 35 jours de dépenses de fonctionnement, soit une situation financière relativement équilibrée, suffisante pour fonctionner de manière sécurisée.

Situation au 31/12/N (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	Moy période
Trésorerie	-135 461	150 476	801 796	318 406	411 854	309 414
T en jours de dép de Fonct	-19	20	96	37	45	35,8
T en mois de dép de Fonct	-0,6	0,7	3,2	1,2	1,5	1,2

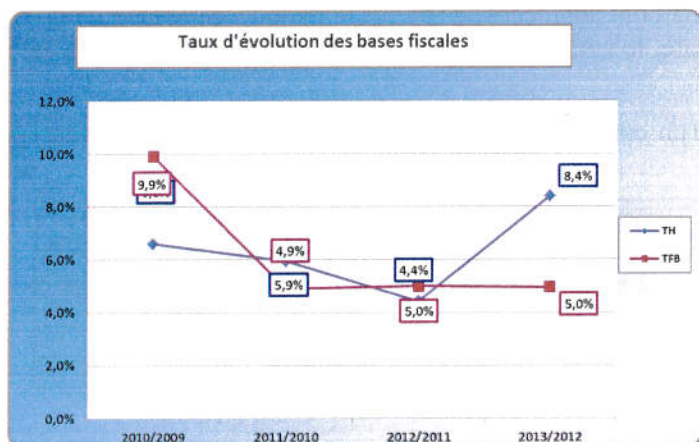
Situation au 31/12/N (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	Moy période
BFR	44 215	15 289	-322 829	-262 897	-192 576	-143 760
BFR BP	15 575	29 713	-308 937	-277 032	-195 749	-147 286
BFR BA	28 640	-14 424	-13 892	14 135	3 173	3 526
Dont BFR Restaurant Sco	786	0				393
Dont BFR Camping	0					0
Dont BFR ZA Lann Borne	36 509	180	-5 289	22 475	-3 515	10 072
Dont BFR Chambre funéraire	-1 183	-638	-1 682	-8 340	6 688	-1 031
Dont BFR Atelier relais CCAS	-7 472	-13 966	-6 921	0		-7 090

Les marges de manœuvre :

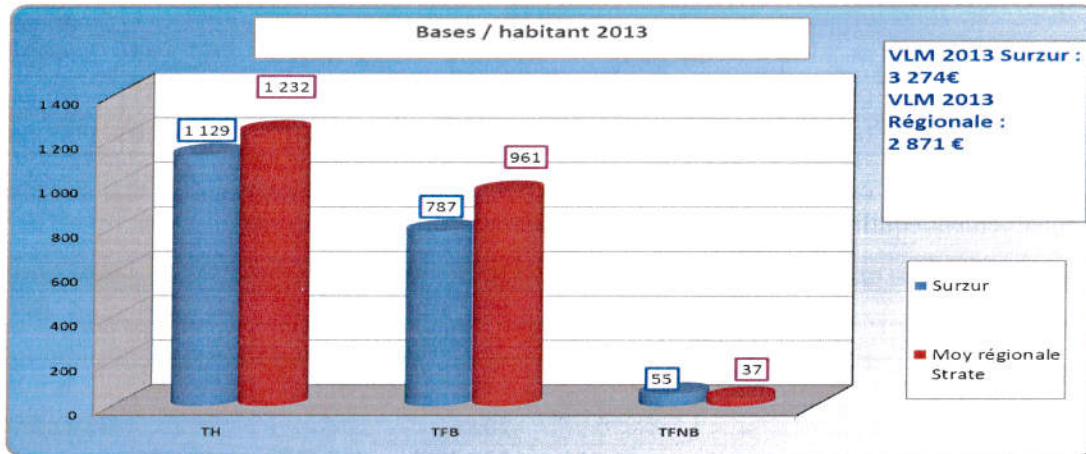
La fiscalité :

BASES	2009	2010	2011	2012	2013	Poids chaque taxe 2013	% 2013/2012	% 2013/2009	% Moy/an
TH	3 378 246	3 600 943	3 814 846	3 983 931	4 318 737	57,3%	8,4%	27,8%	6,3%
TFB	2 370 066	2 604 472	2 731 785	2 868 316	3 010 498	39,9%	5,0%	27,0%	6,2%
TFNB	205 416	205 991	207 534	205 539	211 538	2,8%	2,9%	3,0%	0,7%
Total	5 953 728	6 411 406	6 754 165	7 057 786	7 540 773	100,0%	6,8%	26,7%	6,1%

Les bases ont augmenté de 27% sur la période, soit une progression de plus de 6% par an, due à de nombreuses constructions.

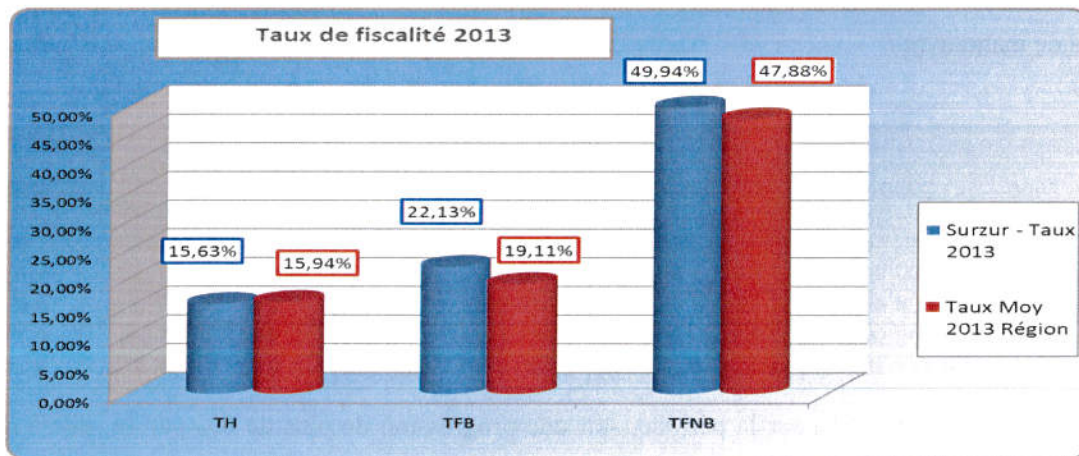


TAUX	2009	2010	2011	2012	2013	% 2013/2012	% 2013/2009	% Moy/an	Evol Coef Reval	Evol pression fiscale
TH	14,81%	15,03%	15,33%	15,48%	15,63%	1,0%	5,5%	1,4%	6,97%	12,89%
TFB	20,95%	21,26%	21,69%	21,91%	22,13%	1,0%	5,6%	1,4%	6,97%	13,00%
TFNB	49,45%	49,45%	49,45%	49,94%	49,94%	0,0%	1,0%	0,2%	6,97%	8,03%



La valeur locative moyenne (VLM) est de 3 274 € à Surzur contre 2 871 € dans la strate régionale. Pour un même taux d'imposition, le contribuable surzurois paiera 15% de plus de produit fiscal. La taille des foyers à Surzur est supérieure à celle des communes de la strate.

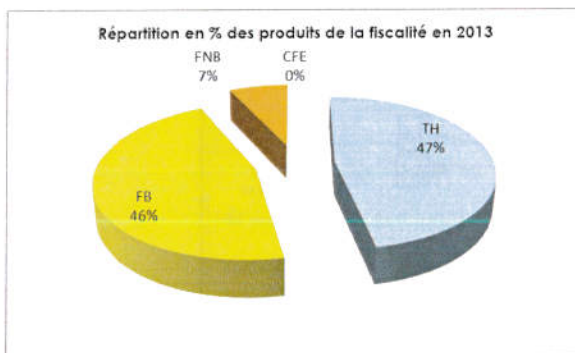
TAUX	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2009-2013
TH	14,81%	15,03%	15,33%	15,48%	15,63%	6%
TFB	20,95%	21,26%	21,69%	21,91%	22,13%	6%
TFNB	49,45%	49,45%	49,45%	49,94%	49,94%	1%



Les taux de taxe d'habitation et de foncier bâti ont augmenté de 6% sur la période. Si le taux de la TH correspond à celui des communes de la strate, le taux du foncier bâti est supérieur de 3 points à celui des communes de la strate.

Chaque année, la loi de finances décide d'un coefficient de revalorisation des valeurs locatives, qui correspond à peu près au taux d'inflation.

TAUX	2009	2010	2011	2012	2013	% 2013/2012	% 2013/2009	% Moy/an	Evol Coef Reval	Evol pression fiscale
TH	14,81%	15,03%	15,33%	15,48%	15,63%	1,0%	5,5%	1,4%	6,97%	12,89%
TFB	20,95%	21,26%	21,69%	21,91%	22,13%	1,0%	5,6%	1,4%	6,97%	13,00%
TFNB	49,45%	49,45%	49,45%	49,94%	49,94%	0,0%	1,0%	0,2%	6,97%	8,03%



La taxe d'habitation (TH) représente 57% des bases mais seulement 47% des produits.

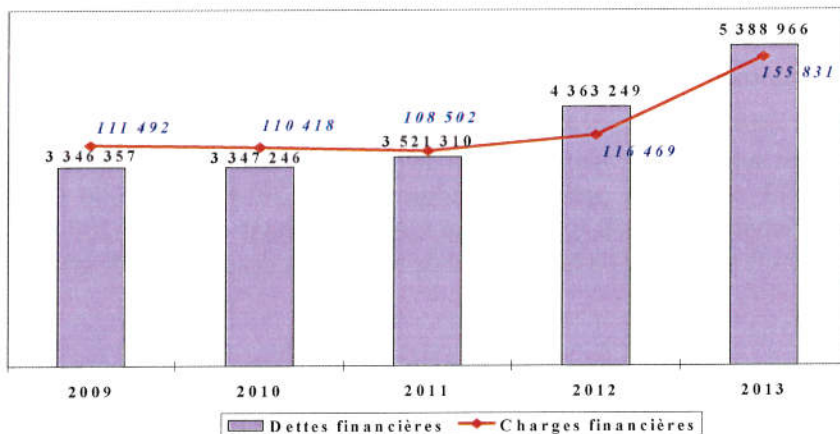
La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) représente 40% des bases et 46% des produits.

S'agissant des délibérations fiscales, la commune de Surzur a :

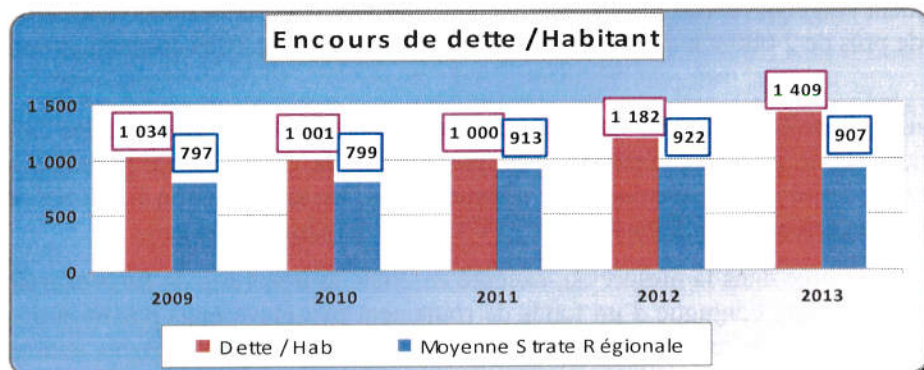
- ✓ décidé en 1980 d'augmenter les taux d'abattements pour charge de famille de 5 points (15% et 20% au lieu de 10% et 15%), et instauré un abattement général à la base de 15 % : ainsi le taux réel d'imposition pour la taxe d'habitation est de 15,63% - 15 %, soit 13,29 %. Ces décisions ont entraîné une exonération de base représentant 929 000 € en 2013, soit un produit correspondant d'environ 145 000 €.
- ✓ instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, engendrant un supplément de bases de 50 K€ (8 K€ de produit) en 2013.
- ✓ décidé en 2007 de supprimer l'exonération de 2 ans des constructions d'habitation nouvelles, excepté pour celles financées par des prêts aidés. Les bases encore exonérées s'établissaient en 2013 à 56 K€, représentant 12 K€ de produit potentiel.

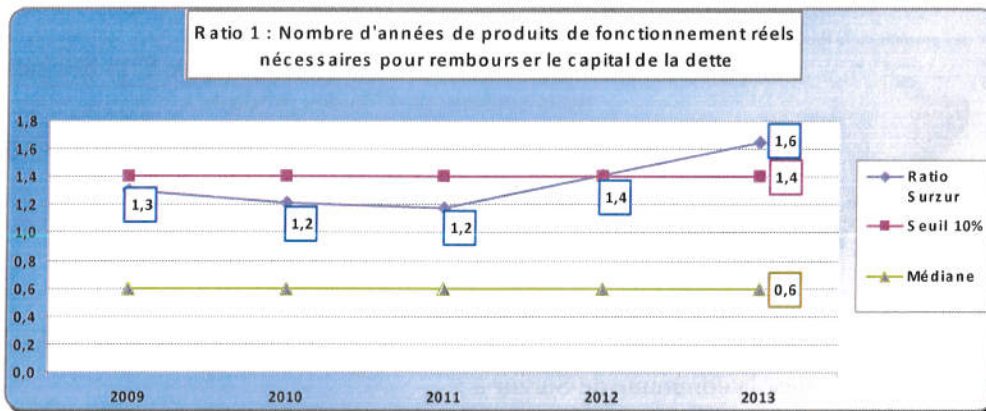
L'endettement :

Il s'est fortement accru en 2012 et 2013, avec la souscription de 1 200 000 € d'emprunt.

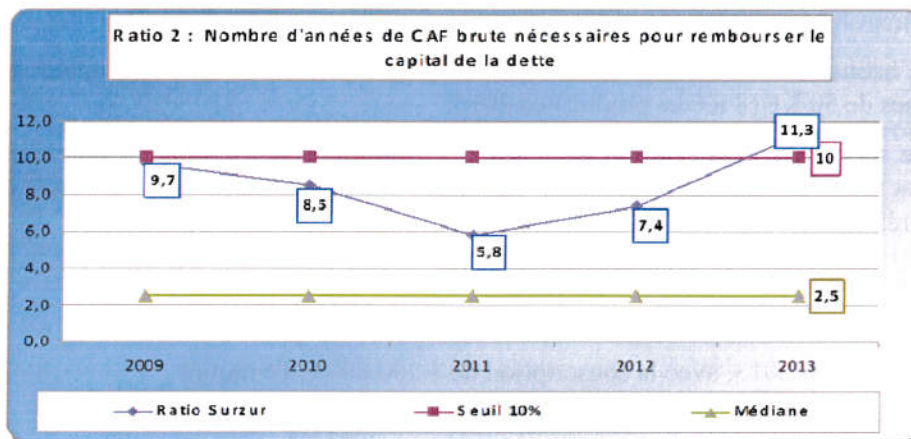


L'encours de la dette par habitant est supérieur de 500 € par rapport aux communes de la strate en 2013.





Entre 1,5% et 2%, ce ratio est considéré comme alarmant et on considère la commune en surendettement quand il est supérieur à 2%. Ce ratio risque d'augmenter en 2014 car les annuités des emprunts souscrits en 2013 n'apparaissent pas encore.



Il s'agit du ratio le plus important selon Alain ROBINO.

Entre 10 et 15 ans, on estime que l'endettement est très important, on commence à parler de surendettement quand il est supérieur à 15 ans. Ce ratio devrait également se dégrader compte tenu des emprunts souscrits en 2013 et de ceux prévus au budget primitif 2014 (1 800 000 €), qui devrait engendrer des annuités d'environ 150 000 € par an. La CAF nette étant d'environ 200 000 €, elle va tendre vers 0, créant un cercle vicieux, d'où la nécessité de rechercher des mesures de correction.

Conclusions :

Fin 2013, la situation financière de la commune de Surzur se caractérise par :

Un autofinancement qui devient faible (taux d'autofinancement net de 6%), divisé par plus de deux depuis 2011.

Un niveau d'investissement soutenu, représentant 9 600 K€ sur l'ensemble de la période étudiée soit une moyenne annuelle de près de 2 000 K€ (la commune a investi 1/3 de plus que les communes de la strate).

Un financement disponible représentant 70% des dépenses d'équipement de la période, les 30% restants ayant été financés via le recours à l'emprunt. La faiblesse de la CAF (qui ne participe au financement qu'à hauteur de 16%) ayant été compensée notamment par un legs (environ 1 100 K€) et, dans une moindre mesure, le versement de 2 années de FCTVA en 2009 (plan de relance).

Une structure financière équilibrée dans la mesure où, excepté en 2009, la trésorerie de fin d'exercice est toujours positive, grâce à l'effet conjugué d'un fonds de roulement peu élevé mais positif et d'un besoin en fonds de roulement devenu fortement négatif sur le budget principal, les budgets annexes ayant peu d'impact.

Un produit fiscal présentant des marges peu élevées : avec une Valeur Locative Moyenne (VLM) 15% plus élevée que les communes comparables, et des taux proches (TH) ou supérieurs (TFB) aux taux moyens, la pression fiscale sur les ménages paraît déjà relativement forte. A noter cependant, l'importance des abattements en matière de TH qui rendent plus faible le taux réellement supporté.

L'endettement s'est accru de 60% sur la période, atteignant un niveau très élevé fin 2013, avec un ratio de capacité de remboursement dépassant 10 années de CAF.

Madame le Maire remercie Alain ROBINO et Jean-Charles BARD. Cette analyse rétrospective permet de commencer la mandature sur des données financières claires et connues de tous.

Éric MAHÉ demande un lexique des abréviations utilisées et si les conseillers municipaux auront communication de cette analyse financière. Michèle NADEAU répond que cela figurera au procès-verbal du Conseil Municipal.

Matthieu NADLER demande si l'analyse prospective a déjà été réalisée. Alain ROBINO répond par la négative, elle sera réalisée sur les exercices 2014 à 2019 et sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

Éric MAHÉ souhaiterait que soient indiqués les investissements réalisés sur la période. Il rappelle qu'il a été dit en commission Urbanisme qu'on avait de la chance d'être dans une commune dotée de tous les équipements. **Jean-Jack BOUMENDIL** souligne que tous les investissements ne sont pas complètement réalisés ni financés, comme le restaurant scolaire. **Éric MAHÉ** évoque le désengagement de plus en plus important de l'État : il était temps de lancer la construction du restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle que cela fait 2 ans qu'on entend qu'il faut se serrer la ceinture, le temps est sans doute venu de le faire, c'est dommage qu'on n'ait pas commencé à concrétiser ces dires plus tôt.

Éric MAHÉ demande de reporter le bordereau n°7 relatif aux commissions consultatives. En effet, il est fait référence à l'adoption du règlement intérieur proposée au bordereau n° 5 : la délibération ne sera donc pas exécutoire car non transmise en Préfecture, ce qui est complètement contraire au Code Général des Collectivités Territoriales. **Madame le Maire** répond que ce bordereau a été préparé par Agnès LIBERGE, directrice générale des services à Surzur depuis 12 ans, recrutée par son prédécesseur, Marcel LE NEVÉ, et formée à ses exigences. Elle rappelle qu'en 2008, Marcel LE NEVÉ a déclaré la guerre aux élus minoritaires, elle n'a pas l'intention de le suivre dans cette démarche. Le report de ce bordereau n'aura aucune conséquence grave sur le fonctionnement de la commune, mais dans d'autres circonstances cela pourrait être le cas. **Josie LEFORT** demande quel est l'intérêt de cette démarche. **Éric MAHÉ** et **Annie PÉRIN** répondent qu'il s'agit du respect de la loi. **Josie LEFORT** relève que c'est "pinailler".

Madame le Maire propose de reporter le bordereau n°7 relatif aux commissions consultatives. Le Conseil Municipal approuve ce report à l'unanimité.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

À la question de **Josie LEFORT, Madame le Maire** explique que le Conseil Municipal doit désigner un nombre double de commissaires;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dresse la liste ci-après de 32 noms de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	Observations : Hors commune. propriétaire bois ...
TITULAIRES				
1	AUBRET	Pierre	8 allée des Bouleaux 56450 SURZUR	
2	SOUDY	Pierre	Keraufret 56450 SURZUR	
3	LE DONGE	Christelle	38 rue du Bois 56450 SURZUR	
4	LE ROUX	Sylviane	9 rue de Kerbihan 56450 SURZUR	
5	JUTEL	Marcel	12 rue Georges Cadoudal	
6	ORJUBIN	Noël	7 rue des Vénètes 56450 SURZUR	
7	NICOL	Denise	Le Canfer 56450 SURZUR	
8	SAVARY	Jacqueline	5 rue du Clos Person 56450 SURZUR	
9	LAMBERT	Christian	7 Domaine de Pernèse 56450 SURZUR	
10	SIMON	Michelle	Kervaché 56450 SURZUR	
11	TENDRON	Christelle	Impasse de Bothalec 56450 SURZUR	
12	RIOUX	Dominique	Impasse de Bothalec 56450 SURZUR	
13	JOANNIC	Daniel	Sulé 56450 SURZUR	
14	DE LANGLAIS	Gaëtan	Manoir de Cohanno 56450 SURZUR	propriétaire bois
15	DE MEDLEGE	Antoinette	1 bd Général Bertrand 7500 PARIS	Hors commune / propriétaire bois
16	D'ESTIENNE D'ORVES	Catherine	122 rue de Rennes 75006 PARIS	Hors commune

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	Observations : Hors commune, propriétaire bois ...
SUPPLÉANTS				
1	LE BRECH	Isabelle	3 Grande Rue 56450 SURZUR	
2	BOUMENDIL	Jean-Jack	15 Domaine des Pluviers	
3	LE NOAN	Claude	5 résidence des Aubépines	
4	GAUGENDAU	Christiane	Le Petit Kerbocen 56450 SURZUR	
5	LOISEAU	Marie-Paule	26 rue Saint-Symphorien 56450 SURZUR	
6	MAILLARD	Jean-Claude	Rue du Moulin	
7	HEGER	Bernard	1 rue des Tilleuls	
8	LE GALLIC	Marie	Le Cosquer 56450 SURZUR	
9	RAYNAL	Pierre-Jean	20 rue des Farfadets 56450 SURZUR	
10	FROMENT	Catherine	28 rue du Bois 56450 SURZUR	
11	LE QUINTREC	Solène	Kerlis 56450 SURZUR	
12	EHANNO	Gilles	Kerviquel 56450 SURZUR	
13	URIEN	Florence	10 impasse des Elfes	
14	DOUCET	Colette	29 rue des Korrigans 56450 SURZUR	
15	LE GOUEFF	Serge	Kerjouet 56450 LE TOUR DU PARC	Hors commune / propriétaire bois
16	BOULANGER	Marc	L'isle 56450 NOYALO	Hors commune / propriétaire bois

SDEM - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique »

À partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 .000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations. Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix et de services associés. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Éric MAHÉ demande pourquoi l'adhésion au groupement d'achat est proposée pour une durée illimitée. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il s'agit du fonctionnement actuel du SDEM : l'adhésion est sans limite de durée mais les accords-cadres ont eux une durée limitée : il est possible de sortir du groupement à l'échéance du contrat. L'alternative serait que les communes lancent des appels à concurrence auprès des différents fournisseurs. **Éric MAHÉ** demande la durée des accords-cadres et s'il s'agira de délégations de service public. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que la fréquence des mises en concurrence n'est pas précisée aujourd'hui mais sera définie dans le respect du Code des marchés publics.

Matthieu NADLER demande si la commune sera sollicitée sur le projet d'accord-cadre. **Jean-Jack BOUMENDIL** précise que seul le comité syndical, dont il fait partie, sera sollicité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique » pour une durée illimitée ;
2. autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public ;
3. autorise le président du SDEM à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
4. décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
5. décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Information du 10 juin 2014,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le règlement intérieur tel que présenté

Charte de fonctionnement des commissions consultatives

La mise en place de commissions consultatives s'inscrit dans la politique de la Municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Surzurois. Il est proposé l'adoption d'une "charte de fonctionnement" des commissions consultatives précisant leurs objectifs, missions, composition, fonctionnement et les engagements des membres de ces commissions. Chaque membre d'une commission consultative serait invité à signer cette charte de fonctionnement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le projet de charte de fonctionnement des commissions consultatives tel que présenté.

EADM – désignation de 2 représentants au Conseil d'administration

Lors de sa séance du 3 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la participation de la commune de Surzur au capital de la Société d'Économie Mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan, « EADM » et fixé le montant de la participation de Surzur à 1 500 €, correspondant à la souscription de 750 actions d'un montant nominal de 2 €. En conséquence, la commune de Surzur siège au Conseil d'administration d'EADM et y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, qu'il convient de désigner.

Madame le Maire rappelle qu'EADM est l'aménageur de la ZAC du Lobreont. Eu égard au litige de 250 000 € relatif au paiement de la participation pour raccordement à l'égout, elle propose sa candidature comme déléguée titulaire et celle de Jean-Yves PLISSON, adjoint à l'urbanisme, comme délégué suppléant.

Jean-Paul LE BIHAN se porte candidat comme délégué suppléant.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

1. désigne, par 22 voix pour Michèle NADEAU et 4 bulletins blancs, Michèle NADEAU représentante titulaire de la commune de Surzur au sein du Conseil d'administration d'EADM ;
2. désigne, par 20 voix Jean-Yves PLISSON et 6 voix pour Jean-Paul LE BIHAN, Jean-Yves PLISSON représentant suppléant de la commune de Surzur au sein du Conseil d'administration d'EADM ;
3. décide de transmettre cette délibération au Président d'EADM.

Mise en œuvre des rythmes scolaires – création de postes

Les nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014. Les temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la commune se dérouleront les lundis, mardis et jeudis en début d'après-midi pour les maternelles des 2 écoles et de 15h45 à 16h45 pour les primaires de Victor Hugo et Saint-André. Leur encadrement sera principalement assuré par des agents municipaux. Tous les animateurs de l'Accueil de Loisirs participeront à l'encadrement de ces TAP, ce qui implique une réorganisation de leur planning, la plupart travaillant déjà à temps complet. Ils interviendront donc moins à l'accueil périscolaire (garderie) le matin ou l'après-midi et/ou à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et il conviendra de prévoir d'autres animateurs en renfort. De plus, l'ouverture du nouveau restaurant scolaire implique également une réorganisation de ce service et de nouveaux besoins en termes d'encadrement des enfants, une partie du personnel étant affecté au fonctionnement du self primaire pendant toute la durée du service (entrées, plat chaud, desserts, laverie ...).

Sur la base d'une fréquentation de 60% et dans le respect des taux dérogatoires d'encadrement liés à l'élaboration du Projet Éducatif de Territoire, il est aujourd'hui proposé de :

- transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) en poste à temps complet ;
- créer 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) – filière animation à temps complet annualisé (1 607 h / an), fonction : animateur à l'accueil de loisirs, à l'accueil périscolaire, sur les temps d'activités périscolaires et le temps méridien

Éric MAHÉ demande le taux d'inscription actuel aux TAP. **Madame le Maire** répond qu'elle vient d'avoir les chiffres : 2/3 des parents ont répondu, représentant 55% d'inscription. Sur cette base, il est possible d'envisager une diminution de la tarification comme annoncée lors de la réunion publique du 4 juin 2014. Les tarifs seront à réexaminer au Conseil Municipal de septembre 2014 au vu des effectifs définitifs.

Éric MAHÉ demande s'il s'agit de réelles créations de postes ou de pérennisation d'emplois. **Agnès LIBERGE** répond que 3 agents sont actuellement sur des contrats à durée déterminée : un à temps complet et deux à temps non complet (70% et 50%). Il est prévu que la commission du personnel reçoive ces agents et d'autres candidats.

Madame le Maire souhaite une prudence dans les recrutements car cette première année scolaire sera une année test. De même, si les tarifs sont revus à la baisse mais qu'ensuite tous les enfants fréquentent les TAP, il faudra revoir à nouveau ces tarifs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. décide de créer 3 emplois relevant du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe appartenant à la filière animation à temps complet (1 607 h annualisées) ;

2. approuve la transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) en poste à temps complet (1 607h annualisées) ;
3. modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
4. précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 – charges de personnel du Budget Primitif 2014 ;
5. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et procéder aux recrutements correspondants.

Accueil de Loisirs – tarif pour le transport le mercredi midi

Depuis l'ouverture de la Maison de l'Enfance en 2004, l'Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est ouvert aux enfants des communes de Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur. Ces 3 communes participent financièrement au fonctionnement de la structure au prorata du nombre d'enfants effectivement accueillis et de leur fréquentation. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, tous les enfants auront dorénavant école le mercredi matin et ne fréquenteront l'Accueil de Loisirs le mercredi que pour le déjeuner et l'après-midi.

À la demande des communes de Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur, il est prévu la mise en œuvre d'un transport intercommunal permettant aux enfants de ces 3 communes qui sont inscrits à l'Accueil de Loisirs, d'être amenés à Surzur à l'issue de la classe du mercredi matin. Le coût de ce service est estimé à 5,48 € TTC par enfant transporté. Il sera pour partie payé par les familles utilisatrices, à hauteur de 2,50 €, et le solde serait pris en charge par les communes de La Trinité Surzur, Le Hézo et Noyal.

Éric MAHÉ demande quel est le tarif actuel. **Véronique GRELAUD** répond que ce service n'est pas proposé actuellement, puisqu'il s'agit de s'adapter à une nouvelle organisation liée au changement de rythmes scolaires

Didier BISTON demande comment sera effectué ce transport et pourquoi ce transport est organisé par Surzur. **Madame le Maire** répond que le transport sera effectué par une entreprise et non avec le Baladin car sinon il aurait fallu faire 3 tours. Les horaires de fin de classe ne sont pas identiques ce qui permettra un circuit de ramassage. Elle rappelle que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs, qui accueille les enfants de ces 3 communes. Le coût de ce service sera bien refacturé aux communes extérieures.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. fixe à 2,50 € le tarif demandé aux familles de La Trinité Surzur, Le Hézo et Noyal pour le transport de leurs enfants à l'Accueil de Loisirs de Surzur, le mercredi après la classe, en période scolaire ;
2. précise que ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
3. précise que le coût de ce transport intercommunal, déduction faite des participations des familles, sera refacturé aux communes de La Trinité Surzur, Le Hézo et Noyal, au prorata du nombre d'enfants de ces 3 communes ayant utilisé ce service ;
4. décide de notifier cette délibération aux Maires des communes de Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur.

Zone artisanale de Lann Borne – résolution de la vente du lot n°14

Lors de sa séance du 18 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot n°14 de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 2 752 m², à la société DREAMIS pour y développer son activité de création en paysage et d'entretien d'espaces verts, au prix de 15 € HT le m². L'acte de vente

correspondant a été signé le 09 octobre 2008 avec la SCI de Rhuys, pour un montant de 33 024 € HT, déduction faite de la subvention de 8 256 € versée par Vannes agglo à la commune. Le permis de construire PC 10Y0006 a été accordé le 29 juillet 2010.

En application de l'article 14 du cahier des charges du lotissement, l'acquéreur s'était engagé à *avoir terminé les travaux de chaque tranche et présenté le procès-verbal de réception générale des bâtiments dans un délai de 24 mois à compter de l'approbation du permis de construire*. Par courrier du 04 novembre 2013, M. Julien PAUCHET de la société DREAMIS explique que la construction du bâtiment ne peut être réalisée en raison du climat économique actuel, qui freine ses investissements, et souhaite une résolution de cette vente.

Article 12 – Interdiction de revendre

Pendant le délai de construction des bâtiments voir les articles 19 et 20 ci-après et jusqu'à la réception des travaux, aucun acquéreur ne pourra revendre le lot de terrain par lui acquis. Si un cas de force majeure nécessitait la revente pendant ce délai, il devra être reconnu par la Commune de SURZUR. Celle-ci aura de plein droit, la faculté de réacquérir, au prix coûtant le lot de l'acquéreur défaillant, quels que soient les travaux d'aménagement faits ou aura la faculté de donner son autorisation à la revente. En cas de réacquisition par la Commune de SURZUR les frais et honoraires occasionnés par cette revente seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

Article 21 – Mesures à prendre en compte par l'acquéreur

[...] Résolution de la vente

L'indemnité de résolution à la charge de la Commune de SURZUR venderesse sera égale au prix de cession du terrain auquel s'ajoutera la plus-value apportée par les travaux régulièrement réalisés par l'acquéreur. Cette plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire sans pouvoir dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée aux dites constructions. En cas de défaillance de l'une des parties pour choisir un expert, l'autre partie aura la faculté de le faire désigner par le Président du Tribunal de Grande Instance. En cas de désaccord, entre les experts ainsi nommés, ceux-ci auront la faculté de s'adjoindre un tiers expert pour les départager. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

M. Julien PAUCHET a transmis les factures correspondantes aux travaux réalisés :

- 3 factures de GUERANDE CLOTURES correspondant à l'acquisition du grillage et d'un portail, pour un montant de 5 907,41 € HT ;
- 3 factures de DREAMIS pour la pose de la clôture et du portail et la réalisation d'une plateforme en empierrement, pour un montant total de 8 725,74 € HT.

Après discussion avec M. PAUCHET, il a été convenu que la résolution de la vente se ferait sur la base du prix de vente augmenté des factures relatives à la fourniture des matériaux pour la clôture et le portail, soit 33 024,00 € + 5 907,41 € = 38 931,41 € HT.

Éric MAHÉ souligne la contradiction entre les articles 12 et 24 quant au montant de l'indemnité de résolution. **Madame le Maire** explique que c'est pour cela entre autres que l'avis du Conseil Municipal est sollicité. M. PAUCHET souhaitait que la commune rachète au prix du terrain et de l'ensemble des aménagements réalisés. Elle a été voir sur place : la pose de la clôture et celle du portail ont bien été effectuées mais l'empierrement peut ne pas correspondre à un autre projet, c'est pourquoi elle ne propose pas de le prendre en charge et de limiter le rachat à la fourniture de matériaux.

Gaël LACROIX estime que le portail n'ajoute pas nécessairement de valeur au terrain car il pourrait n'être pas adapté à certains engins. Pour lui, il n'y a pas de cas de force majeure et demande pourquoi le rachat ne se fait pas au seul coût du terrain. Sinon il s'agit d'une dépense supplémentaire pour la commune, alors que la situation est déjà tendue.

Madame le Maire rappelle que le terrain a été vendu 15 € HT le m² mais que le prix de vente actuel est de 20 € le m².

Jean-Yves PLISSON demande quel est l'intérêt de l'article 14. Agnès LIBERGE fait remarquer que l'entreprise a été souvent relancée pour régulariser la transaction. **Matthieu NADLER** demande si la zone est attractive et s'il y a des acquéreurs potentiels. **Madame le Maire** rappelle qu'il y a eu peu de commissions Développement économique lors du précédent mandat et que la zone est relativement ancienne. Mais il sera difficile d'inscrire une nouvelle zone d'activités au Plan Local d'Urbanisme, en raison des zones humides et des contraintes du Parc Naturel Régional : il n'y a donc pas d'urgence à céder les 4 lots restants. Il faut être vigilant quant au choix des entrepreneurs pour faire perdurer la zone et les entreprises qui s'y installent. Beaucoup de paysagistes s'installaient à l'époque, il y a aujourd'hui beaucoup de concurrence.

Gaël LACROIX demande s'il est possible de demander des dommages et intérêts dans la mesure où il n'y a pas de cas de force majeure.

Éric MAHÉ s'interroge sur la volonté de l'entreprise de réaliser une plus-value. Agnès LIBERGE explique que la commune avait écrit à l'entreprise car elle ne respectait pas les délais prévus à l'article 14 et avait évoqué la résolution de cette vente.

Selon **Matthieu NADLER**, c'est la commune qui va porter le risque de non revente. **Madame le Maire** confirme qu'il y aura un manque à gagner si le terrain est revendu sans la clôture.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 6 voix contre (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PÉRIN, É. MAHÉ, G. LACROIX, S. AURAIN) et 5 abstentions (JY PLISSON, V. GÉRAUD, X. BENEAT, M. NADLER, G. IMBAULT) :**

- 1 - décide de reconnaître le cas de force majeure obligeant la SCI de Rhuyts à revendre le lot n°14 de l'extension de la Z.A. de Lann Borne qu'elle avait achetés ;
- 2 - décide la réacquisition de ce lot par la commune au prix coûtant, déduction faite de la subvention perçue de Vannes agglo et augmentée des factures de fournitures de la clôture et du portail ;
- 3 - précise que l'ensemble des frais et honoraires occasionnés par cette revente seront à la charge de la SCI de Rhuyts ;
- 4 - autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Extension de l'EARL des Pins – saisine de la commission des sites

L'EARL des Pins, représentée par M. Patrice LE CLAIRE, située au village de Kerbiscon, a déposé le 17 mars 2014, un permis de construire n°56 0248 14 Y 0009, modifié le 17 avril 2014, pour la couverture de la zone de transfert et la construction d'une nurserie, sur la parcelle cadastrée ZA 12. La surface existante avant travaux est de 1 800 m². Il est prévu de créer une surface nouvelle de 201,6 m² et de supprimer une surface de 176,4 m² (une partie existante sera démolie puis reconstruite), soit une surface totale projetée de 1 825,2 m².

En application de l'article L146-4 du Code de l'Urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 15 avril 2014 considérant que ce projet constitue une amélioration des conditions de fonctionnement de cette exploitation agricole

Considérant que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement et aux paysages,

1. approuve le projet d'extension de l'EARL des Pins tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la Commission départementale des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Délimitation d'une zone à enjeu sanitaire sur le bassin versant de la rivière de Pénerf

La qualité bactériologique des eaux de la rivière de Pénerf se dégrade depuis maintenant une dizaine d'années et pénalise fortement l'activité conchylicole sur le bassin. Cette dégradation a conduit Monsieur le Préfet du Morbihan à déclasser en 2013 la zone de production de coquillages de la rivière de Pénerf en catégorie C, soit le plus mauvais classement.

Le risque le plus fréquent provient de la contamination des eaux littorales par des pollutions terrestres d'origine fécale, principalement issues des eaux usées domestiques, même s'il existe d'autres sources de pollution potentielle sur le bassin versant : eaux pluviales urbaines, agriculture, activités de loisirs, faune sauvage. En matière d'assainissement non collectif, des contrôles ont été menés par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et montrent de nombreux cas de non-conformité. L'absence ou les défaillances des dispositifs d'assainissement non collectif constituent un risque sanitaire et contribuent à la dégradation de la qualité des eaux littorales et à la fragilisation des différents usages, en particulier la conchyliculture.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet du Morbihan envisage de définir, par arrêté, une zone à enjeu sanitaire sur le bassin versant de la rivière de Pénerf. Ce classement en zone à enjeu sanitaire permettrait de réduire le délai laissé aux propriétaires pour la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci présente un danger pour la santé des personnes :

Problèmes constatés	Zone sans enjeux	Zone à enjeux sanitaire
Absence d'installation	Non-respect du code de la Santé publique ⇒ mise en demeure pour réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais Pouvoirs de police du Maire	
Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique puits privé déclaré, utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau de distribution	Non conforme : danger pour la santé ⇒ travaux pour supprimer les dangers dans un délai de - 4 ans maximum - 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non-conforme ⇒ travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente	Non-conforme ⇒ travaux dans un délai de : - 4 ans maximum - 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	⇒ Recommandations au propriétaire, pas de délai prescrit	

Matthieu NADLER demande comment faire pour recenser les cas de non-conformité. **Madame le Maire** rappelle que le travail de contrôle est réalisé par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, qui établit une liste des propriétaires concernés, des installations visitées et du résultat des contrôles. **Éric MAHÉ** demande le nombre d'installations non conformes. **Madame le Maire** répond qu'au 21/01/2014, 361 installations d'assainissement non collectif existent à Surzur : 252 sont conformes (soit 70%) et 109 font l'objet d'un suivi par le SIAEP.

Éric MAHÉ demande à partir de quelle date court le délai de mise aux normes. **Madame le Maire** répond que c'est la date du contrôle qui compte, donc le délai imparti peut être très court. **Caroline AUGEREAU** juge extrêmement long le délai de 4 ans pour la mise aux normes. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit de la durée légale. Cela peut poser problème pour certaines personnes âgées mais en cas de vente, le délai est ramené à 1 an.

Jean-Yves PLISSON souligne qu'en cas d'absence d'installation, le propriétaire est mis en demeure de réaliser les travaux "dans les meilleurs délais" sans autre précision. **Madame le Maire** répond que le délai est précisé dans l'arrêté de mise en demeure, pris par le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police. L'arrêté préfectoral renforcerait les pouvoirs de police du Maire. Mais le suivi serait effectué par le SIAEP.

Jean-Paul LE BIHAN demande si c'est bien le SIAEP qui validera les projets d'installations. **Madame le Maire** confirme que la procédure demeure la même. **Maurice LANGLOIS** précise que le SIAEP va recruter un agent supplémentaire pour accélérer la périodicité des contrôles, qui auront lieu tous les 4 ans.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant une zone à enjeu sanitaire "Rivière de Pénerf" ;
2. charge Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Taxe d'aménagement – exonération des locaux artisanaux

Lors de sa séance du 02 novembre 2011, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer, notamment totalement "*les locaux à usage industriel et leurs annexes*".

La loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a modifié la rédaction de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, en complétant la catégorie 3° de cet article pour y inclure les locaux à usage artisanal. Les collectivités peuvent désormais décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal. Cependant cette exonération partielle ou totale est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal : il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, au 1^{er} janvier 2014 ;
2. charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses

Madame le Maire vient de recevoir une lettre d'Hervé PELLOIS proposant d'adresser aux membres du Conseil Municipal sa lettre d'information électronique. Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour recevoir cette lettre par courriel.

Éric MAHÉ rappelle que le chemin de la Croix rouge est interdit à la circulation entre la rue Cadoudal et la route de Bel, sauf pour les riverains. Cependant de nombreux véhicules empruntent ce tronçon, certains à une vitesse excessive, alors que des enfants jouent sur le chemin. Il demande d'étudier la sécurisation de ce terrain.

Madame le Maire souhaite que ce dossier soit examiné en commission consultative "Sécurité". Elle est surprise des nombreuses interventions du policier municipal pour des chiens errants et rappelle les obligations des propriétaires d'animaux.

Marcel JUTEL souligne que la rue Cadoudal est limitée à 30 km/h mais personne ne respecte cette limitation et certains roulent à 90 km/h. Il s'agit d'un problème d'auto-discipline. **Caroline AUGEREAU** demande si le policier municipal ne peut pas réaliser des contrôles radars.

Didier BISTON estime que les enfants n'ont pas à jouer sur le chemin de la Croix rouge. **Gaël LACROIX** explique que des enfants jouent à l'intérieur du lotissement Parc Lenn Norhouët mais il y a un passage piéton vers le chemin de la Croix rouge et les enfants sont tentés d'y aller.

Éric MAHÉ évoque des problèmes de manœuvre des poids lourds à la pointe de Port Groix. **Madame le Maire** rappelle l'existence d'un contentieux de certains propriétaires avec la commune depuis 2001, suite à l'aménagement foncier. Des acquisitions ont été réalisées récemment et pourraient solutionner ces manœuvres de poids-lourds.

Patricia PERSE rappelle le déroulement du Salon des Arts, du 12 au 20 juillet, et remercie ceux qui ont répondu pour faire des permanences. Cependant, il reste encore des créneaux à pourvoir ...

Elle fait également part du concert du chœur Microkosmos, le 22 juillet à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h50 et donne la parole au public présent.

Pierre SOUDY demande quand il est envisagé de présenter au public un audit de la commune. **Madame le Maire** répond que la première étape était l'analyse financière rétrospective présentée ce soir. Il est ensuite prévu la réalisation puis la présentation d'une analyse prospective 2014 – 2019. Une analyse rétrospective pourra être présentée chaque année, si le comptable est disponible. Il avait été envisagé de missionner un cabinet extérieur mais cela aurait coûté cher alors que le souhait est de limiter les dépenses.

Pierre SOUDY demande s'il y aura un suivi régulier des indicateurs clés et s'il sera communiqué. **Madame le Maire** répond que ce suivi des indicateurs sera présenté en commission Finances puis une communication en sera faite dans le bulletin municipal ou en réunion publique.

Fin : 22h55

Le Maire



Michèle NADEAU

Le secrétaire de séance

Josie LEFORT



